

Arrêté n° 2023-247
portant nomination de Madame Catherine SCHMITTER
en qualité de Référente-Alerte au sein de l'Université Lumière Lyon 2

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le Code de l'Education ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'Administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la loi n°216-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ; modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte
- Vu** le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;
- Vu** le relevé d'avis du CSA rendu en sa séance du 20 juin 2023 ;
- Vu** l'acte 2023-16 relatif à l'information sur la mise en place du dispositif « lanceur d'alerte » du Conseil d'Administration, rendu en sa séance du 23 juin 2023 ;
- Vu** l'arrêté 2021-54 du 23 février 2021 portant nomination de Mme Catherine SCHMITTER en qualité de référente déontologue,

Arrête :

Article 1 : Madame Catherine SCHMITTER, Maitresse de conférences en droit, est nommée Référente-Alerte, à compter du 20 juin 2023.

Article 2 : Au titre de ses fonctions de référente déontologue et de référente alerte, l'intéressée bénéficie d'une équivalence horaire cumulée de 24h HETD annuelle.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER